



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14_2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la définitive et le régime des communes dans les cas de cession d'habitat communautaire et les communes,

Vu la délibération d'abandon de la case n° 114_2 relative aux obligations communales de logement prévues en date du 26 septembre 2025 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 114_2 au sein des sites en appel d'offre et les besoins,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le site disponible de logements,

DÉCISION

ARRÊTÉ : le dossier relatif à [REDACTED] est accepté.

ARRÊTÉ : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le site disponible de la case.

ARRÊTÉ : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 26 septembre 2025

Signé électroniquement le 26/09/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 114_2

1 DOCUMENT - Publié le 26 Septembre 2025



DEC_FUNER_114_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 327,6 Ko)



TÉLÉCHARGER